

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE
Séance du 5 Février 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le 31 janvier 2019 à 18h00, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués le 25 janvier 2019 et réunis à la salle des fêtes de la commune de Val de Sos (09220) n'ont pu délibérer sur les questions prévues à l'ordre du jour faute de quorum. Les membres du conseil communautaire ont été convoqués à nouveau le 1^{er} février 2019 et se sont réunis le 5 Février 2019 à 17h30 à la salle des fêtes de la commune de Les Cabannes sous la Présidence de Monsieur Alain NAUDY, Président

Nombre de membres en exercice : 74 - Présents : 36 - Votants : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Robert Kumurdjian

Communes	Titulaire		Suppléant		Observations
ALBIES	Jean Claude PRAT	A donné pouvoir à François Oliveira	Yannick ANDRE		
APPY	Yves HUEZ		Gilbert SIMONET		
ASCOU	Claude CARRIERE	Présent	Robert CARRIERE		
ASTON	Robert KUMURDJIAN	Présent	François AUTHIER		
AULOS-SINSAT	Jean Yves CENCIGH	Excusé	Antony GOUDEFROYE		
	Karine ORUS DULAC		Marie-Noëlle SALVAING		
AX LES THERMES	Dominique FOURCADE	Présent			
	Valérie GAYET	A donné pouvoir à Dominique Fourcade			
	Pierre PEYRONNE	Présent			
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente			
	Alain MAYODON				
	Géraldine FONTES-GALINIER				
	Jean-Louis FUGAIRON	Présent			
	Géraldine GAU				
Bernard DECAMPS	Présent				

Communes	Titulaire		Suppléant		Observations
AXIAT	Maurice SICRE	Excusé	Robert SARDA		
BESTIAC	Gérard TAURIAC		Benoit DOYEN		
BOUAN	Vincent GOBLET	Présent	Philippe DOUET		
CAUSSOU	Maurice CALMEIN	Excusé	Suzanne PONT		
CAYCHAX	Jean Pierre SIREJOL	Présent	Sylvie TESTAS		
CHATEAU VERDUN	Thierry BOES	Présent	Jacqueline SYLVESTRE		
GARANOU	Thierry OLIVIE		Christian LAFON		
IGNAUX	Michel BARRE	Présent	Corinne PEREZ		
LARCAT	Paul RESCANIERES	Présent	François BONNANS		
LARNAT	Claude GOUZY		Nathalie GOUZY		
LASSUR	Richard MARTINEZ	A donné pouvoir à Bernard Décamps	Claude ARTES		
LES CABANNES	Daniel GERAUD				
	Mylène FERNANDEZ-ROUAN				
L'HOSPITALET	Marie-France ROUSSET	Excusée	Arlette SILVA		
LORDAT	Gérard RAUZY		Anthony GERVAIS		
LUZENAC	Patrick AUTHIER	Présent			
	Henri LACAZE	Présent			
	Annie PROTTI	Présente			
MERENS	Jean Pierre SICRE	A donné pouvoir à Alain Naudy	Marc DEDIEU		
MONTAILLOU	Jean CLERGUE		Jean-Jacques POLO		
ORGEIX	Claudine AUTHIER	Présente	Joseph LASSUS		
ORLU	Alain NAUDY	Présent	Michèle MARTUCHOU		
PECH	François OLIVEIRA	Présent	Véronique SUBRA		
PERLES ET CASTELET	Roseline LACAN	Présente	Nicole BRIQUET		
PRADES	Hervé PELOFFI	Présent	Jean BONNET		
SAVIGNAC LES ORMEAUX	Andrée DUBOIS				
	Bruno CHARLES				
	Thierry MIQUEL				
SENCONAC	Claude PIQUEMAL-BOURDIE		Thomas CROSON		
SORGEAT	Emmanuel FAUVET		Jérôme BARRE		

Communes	Titulaire		Suppléant		Observations
TIGNAC	Pierrette FERRAND	Présente	Marie SEGUELA		
UNAC	Christophe LANGLADE	Présent	Christian PACHECO		
URS	Jean LOPES	Excusé	Gérald FAURE	Excusé	
VAYCHIS	Pierre RAMON		Christian CHAMPOUSSIN		
VEBRE	Jean ROUZOUL	Présent	Francine PONCY		
VERDUN	Jean-Claude KEFF	Présent	Alain MIQUEL		
VERNAUX	Maxime MARTUCHOU	Présent	Christelle RAUZY		
AUZAT	Jean Pierre RUFFE	A donné pouvoir à Yves Cros			
	Jean Luc GUAL	Présent			
	Nadine GARCIA	Excusée			
	Yves CROS	Présent			
GESTIES	Alain MARFAING	Présent	Jean –Jacques MARFAING		
ILLIER LARAMADE	André DUPUY	Présent	Marcel RUFFIE		
LERCOUL	Gérard GALY		Francis HERNANDEZ		
ORUS	Eric DELPY	A donné pouvoir à Claude Téron	Cécile VEILLET		
SIGUER	Marie-line CAUJOLLE	Présente	Martine SERRES		
VAL-DE-SOS	Jean MAGALHAES	Présent			
	Marie-Josée DANDINE				
	Emile LALLA	Excusé			
	Patrick BERLUREAU	Présent	Dominique LANNES		
	Claude TERON	Présent	Georges DHERS		
	Aline ROMEU	A donné pouvoir à Patrick Berlureau	Germain DELPY		
ARTIGUES	Jean-Luc ANNOUILLES		Henri VERDIE		
CARCANIERES	Auguste PAYCHENQ		Jacques CAYROL	Présent	
LE PLA	Sylvette BOUSQUET	Présente	André OLIVE		
LE PUCH	Michel UTEZA		Jean-Claude MIGINIAC		
MIJANES	Christian DUBUC		Christiane BEL		
QUERIGUT	Jean François BATAILLE		René MAGDALOU		
ROUZE	Francis MAGDALOU	Présent	Jean-François SANCHE		

Membres ayant quitté la séance :

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du
13-12-2018
Délibération n° 2019 - C01
Délibération séance 1/17**

Vu l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel l'assemblée délibérante est tenue de dresser le procès-verbal de chaque séance du Conseil Communautaire,

Considérant que ce procès-verbal constitue un document écrit, rédigé par le secrétaire de séance tout au long du déroulement de la séance, qui relate les décisions prises par le Conseil Communautaire et qui reflète fidèlement les débats qui ont eu lieu pendant la réunion,

Considérant que ce procès-verbal doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire réuni en séance du 13.12.2018, joint en annexe du rapport adressé avec la convocation à la séance,

Après avoir demandé aux conseillers communautaires de faire part de leurs observations éventuelles,

Vu la présentation de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire réuni en séance du 13-12-2018.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
43	43	0	0

**OBJET : Avis portant sur la résolution proposée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité dans le cadre de la participation au débat national
Délibération n° 2019 - C02
Délibération séance 2/17**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Monsieur le Président propose d'intégrer un sujet supplémentaire en ce qui concerne l'accès aux soins dans les territoires ruraux et de montagne. La fracture médicale est en effet une réalité pour un nombre croissant de Français et en particulier pour ceux qui résident sur ces territoires. Les maisons de santé pluridisciplinaire ne régleront pas à elles seules ces problèmes et les solutions proposées à ce jour par l'Etat sont insuffisantes et mal adaptées. Il propose donc d'inscrire ce sujet dans les discussions avec le gouvernement de sorte que l'Etat apporte, aux côtés des Communes, Intercommunalités et Départements, les solutions durables et adaptées aux territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **SOUTIENT** la résolution finale présentée ci-dessus par Monsieur le Président, et qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.
- **APPROUVE** l'intégration du sujet complémentaire proposé ci-dessus par Monsieur le Président.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de cette délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
45	44	1	0

OBJET : Projet d'usine d'eau de Mérens : constitution de servitudes de Passage de canalisations en terrains privés
Délibération n° 2019 - C03
Délibération séance 3/17

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), en matière de création, entretien et gestion de biens et d'équipements permettant la fourniture de la ressource en eau, depuis le captage jusqu'au lieu d'implantation de la future usine d'embouteillage d'eau à Mérens.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la concrétisation de ce projet, la CCHA a réalisé sous convention de maîtrise d'ouvrage confiée au SMDEA, la construction d'une canalisation d'amenée de l'eau minérale captée sur la source dite de Pédourès jusqu'au site d'implantation de l'usine.

Il rappelle que ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une opération mutualisée avec le SMDEA, lui-même étant amené à construire une canalisation d'eau potable sur le même itinéraire.

Considérant que ces ouvrages respectifs (constitués des deux canalisations elles-mêmes ainsi que des équipements accessoires : câble de télécommande, bornes de repérage, vannes, purges, vidanges, etc) ont été réalisés dans des propriétés privées.

Considérant que l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et/ou l'enlèvement de tout ou partie de ces ouvrages nécessitent la constitution de servitudes de passage de canalisations,

Monsieur le Président propose d'établir les conventions de servitude correspondantes pour l'ensemble des terrains traversés par les canalisations et leurs accessoires.

Il donne lecture du projet de convention et précise que la CCHA pourra déléguer les droits et obligations relevant de cette convention au profit de tout exploitant de la canalisation destinée au transport de l'eau minérale.

Il donne lecture des terrains concernés, à savoir :

Références cadastrales	Superficie (m ²)	Commune	Adresse ou lieu-dit	Longueur empruntée (m)
Section B – n° 8	9 500	L'hospitalet-près-L'andorre	Pont de Saillens	240 m environ
Section B – n° 7	2 980	L'hospitalet-près-L'andorre	Pont de Saillens	71 m environ
Section A – n° 7	3 035	L'hospitalet-près-L'andorre	Bartho Del Bouys	96 m environ
Section A – n° 6	1 915	L'hospitalet-près-L'andorre	Bartho Del Bouys	34 m environ
Section A – n° 1	5 008 710	L'hospitalet-près-L'andorre	Cap tose de Pedoures et au	48 m environ
Section A – n° 5	2 615	L'hospitalet-près-L'andorre	Bartho Del Bouys	54 m environ
Section C – n° 3	1 615	Mérens Les Vals	Saillens	52 m environ
Section C – n° 4	5 960	Mérens Les Vals	Saillens	82 m environ
Section C – n° 13	880	Mérens Les Vals	Saillens	31 m environ
Section C – n° 11	8 015	Mérens Les Vals	Saillens	69 m environ
Section C – n° 12	1 995	Mérens Les Vals	Saillens	44 m environ
Section C – n° 14	175	Mérens Les Vals	Saillens	30 m environ
Section C – n° 15	145	Mérens Les Vals	Saillens	20 m environ

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de ces conventions et de l'autoriser à les signer.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** les termes des conventions de servitude de passage de canalisations en terrain privé présentées ci-dessus par Monsieur le Président

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération, et notamment pour signer lesdites conventions dont une copie est annexée à la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
45	45	0	0

OBJET : Déploiement du numérique : mise en réseau en interne des équipements et bâtiments de la Communauté de communes sur l'ensemble de la Haute Ariège - demande de financement au titre du FDAL 2019
Délibération n° 2019 - C04
Délibération séance 4/17

Vu la délibération du 22 février 2018 adoptée par le Bureau Communautaire, qui approuve le projet de déploiement du numérique avec la mise en réseau en interne des équipements et bâtiments de la Communauté de Communes sur l'ensemble de la Haute-Ariège après la fusion entre les trois intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et la demande de subvention afférente,

Vu la délibération du 5 juin 2018 du Bureau Communautaire qui précise le plan de financement du projet,

Considérant que ce projet, dont le coût est estimé à 58 063,17 € HT, a fait l'objet d'une notification au titre de la DETR 2018 pour un montant de 29 032 € (arrêté préfectoral du 23 avril 2018),

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de préciser la demande de financement au Conseil Départemental comme suit :

Etat (DETR 2018)	acquis	50%	29 032 €
Département (FDAL 2019)	demandé	20%	11 612 €
Total subventions		70%	40 644 €
Autofinancement		30%	17 419 €
Total opération		100%	58 063 €

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
 Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** la demande de subvention actualisée auprès du Département, au titre du FDAL 2019, selon le plan de financement exposé ci-dessus pour le projet de déploiement du numérique et la mise en réseau en interne des équipements et bâtiments de la Communauté de Communes sur l'ensemble de la Haute-Ariège après la fusion entre les trois intercommunalités au 1er janvier 2017

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
45	45	0	0

OBJET : Programme 2019 d'entretien de la voirie communautaire - demande de subvention FDAL 2019
Délibération n° 2019 - C05
Délibération séance 5/17

Vu les compétences de la Communauté de Communes dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant le programme 2019 concernant l'entretien de cette voirie, qui porte sur les voiries décrites ci-après :

- ZA Aulos-Sinsat,
- Route de Laparan,
- Voie d'accès au relais de télécommunication de Lercoul
- Voie d'accès au relais de télécommunication de Saleix,

Pour ce programme, estimé à 103 742 € HT, il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du FDAL 2019 (Fonds Départemental d'Action Locale) à hauteur de 50 000 € :

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre du FDAL pour le programme 2019 d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
45	45	0	0

OBJET : Aides aux propriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'habitat
Délibération n° 2019 - C06
Délibération séance 6/17

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 25 janvier 2017, l'Assemblée a décidé de poursuivre les aides aux propriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en secteur diffus.

Monsieur le Président présente un nouveau dossier dans ce cadre qui concerne une propriétaire occupante.

- une subvention de l'ANAH de 4 111 € a été attribuée à Madame BADER Francine, pour des travaux d'amélioration énergétique de son logement situé à Lauzier sur la Commune de SIGUER s'élevant à un plafond de dépense subventionnée de 8 222,80 €. Cette aide est complétée par une aide de 823 € dans le cadre du programme «Habiter Mieux».

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes pour le dossier présenté ci-dessus.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **ATTRIBUE** deux aides à Madame BADER Francine, propriétaire occupante pour des travaux de performance énergétique du logement situé à Lauzier sur la commune de SIGUER : 1 233 € correspondant à 15% du montant de travaux subventionnables + 250 € dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

OBJET : Conventionnements avec ENEDIS pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique et pour la communication d'agrégats de données énergétiques standards
Délibération n° 2019 - C07
Délibération séance 7/17

Monsieur le Président indique qu'ENEDIS a proposé à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) la signature de deux conventions portant sur la transmission de données et d'indicateurs énergétiques, dans le respect de la protection des données.

Une première convention concerne la fourniture, par ENEDIS d'indicateurs de précarité énergétiques par laquelle ENEDIS s'engage à communiquer à la CCHA des indicateurs produits à partir de données statistiques publiques portant sur les dépenses et les revenus des ménages.

Une deuxième convention concerne la communication de données de consommations énergétiques.

Monsieur le Président précise que la possession de ces informations présente un intérêt d'outil d'aide à la décision permettant d'éclairer les choix et les politiques territoriales que la CCHA pourra être amenée à mettre en œuvre en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'optimisation énergétique.

Il donne lecture des projets de convention, propose au Conseil Communautaire d'en approuver les termes et de l'autoriser à les signer.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** les termes des deux conventions proposées par ENEDIS et présentées ci-dessus par Monsieur le Président

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération, et notamment pour signer les dites conventions dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

**OBJET : Affectation de l'extension de l'ensemble immobilier « Le Santoulis »
au CIAS de la Haute-Ariège
Délibération n° 2019 - C08
Délibération séance 8/17**

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble immobilier « Le Santoulis » est propriété de la Communauté de Communes de la Haute Ariège.

Celui-ci est exploité, dans le cadre de ses compétences, par le CIAS de la Haute-Ariège. A ce titre, l'affectation de l'ensemble immobilier est effectuée à titre gratuit. Néanmoins, elle est valorisée pour permettre à la Communauté de Communes de reconstituer les fonds propres utilisés pour financer partiellement ce bien et réaliser les travaux de maintenance indispensables à la pérennité et à l'exploitation du bien immobilier.

La Communauté de Communes a porté le projet et la réalisation de l'extension de cet établissement. Après mise en service du nouveau bien, elle a déposé une déclaration de livraison à soi-même auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège afin de permettre la régularisation du taux de TVA applicable à cet investissement.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de constater comptablement les opérations liées à l'affectation de l'extension au CIAS de la Haute-Ariège. Bien que les écritures correspondantes n'aient pas d'incidence budgétaire, Monsieur le Président propose, comme il en a été convenu avec le comptable public, que celles-ci soient comptabilisées sur le budget de la Communauté de Communes à l'appui de la présente délibération et selon les modalités suivantes permettant de retracer l'ensemble des flux liés à l'investissement :

Compte n°	Intitulé	Objet	Débit	Crédit	Inventaires
244	Mise en affectation d'immobilisations à un CIAS	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA	3 151 146,89		
2031	Frais d'études	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA		32 972,19	539
21318	Autres bâtiments publics	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA		2 973 060,80	526
2132	Immeubles de rapport	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA		4 150,00	501
21534	Réseaux d'électrification	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA		1 275,00	545
2184	Mobilier	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA		139 688,90	666
1311	Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA	355 000,00		
1313	Subventions d'équipement transférables - Départements	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA	211 875,00		
1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA	250 000,00		
2494	Droits du remettant - Mise en affectation à un CIAS	Mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA		816 875,00	
27636	Emprunts en Euros	Emprunt relatif à la mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA	1 800 000,00		
2494	Droits du remettant - Mise en affectation à un CIAS	Emprunt relatif à la mise en affectation de l'extension des bâtiment de l'ensemble "Le Santoulis" au CIAS par la CCHA		1 800 000,00	

Service concerné : EXTEHPAD

D'autre part, Monsieur le Président constate que les premières échéances du remboursement de l'emprunt ont été payées par la Communauté de Communes, il convient donc d'effectuer une régularisation comptable par l'écriture budgétaire suivante :

Compte n°	Intitulé	Objet	Débit	Crédit
27636	Emprunts en Euros	12 échéances payées par la CCHA au 31/12/2018 (15 000 x 12)		180 000,00
7688	Autres produits financiers	12 échéances payées par la CCHA au 31/12/2018		95 175,22

Monsieur le Président propose que ces écritures soient également comptabilisées dans la comptabilité du CIAS.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **DECIDE** la mise en affectation de l'extension des bâtiments de l'ensemble immobilier "Le Santoulis" au CIAS de la Haute-Ariège,
- **APPROUVE** la régularisation des opérations non budgétaires dans le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, dans les conditions exposées ci-dessus par Monsieur le Président,
- **DEMANDE** au comptable public de comptabiliser ces opérations,
- **APPROUVE** la régularisation des opérations budgétaires dans le budget principal de la Communauté de communes de la Haute Ariège, dans les conditions exposées ci-dessus par Monsieur le Président, avec émission de titres à l'encontre du CIAS de la Haute-Ariège,
- **DEMANDE** au CIAS de la Haute-Ariège et au comptable public de procéder à ces régularisations dans la comptabilité du CIAS.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

**OBJET : Transfert de l'investissement lié à la construction de la cuisine centrale de Luzenac au budget annexe 'Cuisine/cantines' des Vallées d'Ax
Délibération n° 2019 - C09
Délibération séance 9/17**

Monsieur le Président rappelle que le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Ariège a financé l'investissement lié à une nouvelle cuisine centrale de Luzenac. Il convient maintenant de transférer cet ensemble au budget annexe concerné, à savoir le budget annexe 'Cuisine/cantines des Vallées d'Ax'.

Le budget principal de la Communauté de Communes a porté le projet et la réalisation de la nouvelle cuisine centrale. Après mise en service du nouveau bien, elle a déposé une déclaration de livraison à soi-même auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège afin de permettre la régularisation de la déduction partielle de TVA applicable à cet investissement.

Il précise qu'il convient donc de constater comptablement les opérations liées au transfert au budget annexe de cet investissement. Monsieur le Président propose, comme il en a été convenu avec le comptable public, que celles-ci soient comptabilisées sur le budget principal de la Communauté de Communes ainsi que sur le budget annexe concerné, à l'appui de la présente délibération et selon les modalités suivantes permettant de retracer l'ensemble des flux liés à l'investissement :

Compte n°	Intitulé	Objet	Débit	Crédit	Inventaires
181	Compte de liaison, affectation au budget annexe de la cuisine centrale	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale	3 551 408,45		
2031	Frais d'études	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		6 054,43	582
2051	Concessions et droits similaires	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		18 400,00	664
2115	Terrains bâtis	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		253 426,64	554 et 451
21318	Autres bâtiments publics	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		3 169 812,54	158bis et 557
21578	Autres matériels et outillages de voirie	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		2 170,00	681
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		28 778,80	2158-557
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		4 572,13	674
2184	Mobilier	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		512,91	2017-007
2312	Travaux en cours- aménagement de terrains	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		67 681,00	646
1322	Subventions d'équipement régions	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale	750 000,00		
1323	Subventions d'équipement départements	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale	295 980,00		
1328	Subventions d'équipement autres	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale	31 000,00		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale	246 661,00		
181	Compte de liaison, affectation au budget annexe de la cuisine centrale	Affectaion de l'investissement de la cuisine centrale		1 323 641,00	

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **DECIDE** le transfert de l'investissement correspondant à l'ensemble de la nouvelle cuisine centrale de Luzenac au budget annexe concerné : budget annexe 'Cuisine/Cantines des Vallées d'Ax',

- **APPROUVE** la régularisation des opérations dans le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Ariège ainsi que dans le budget annexe concerné, dans les conditions exposées ci-dessus par Monsieur le Président,

- **DEMANDE** au comptable public de comptabiliser ces opérations,

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

OBJET : Application de la gratuité pour l'accès aux services du réseau de lecture de la Haute-Ariège
Délibération n° 2019 - C10
Délibération séance 10/17

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des activités du réseau de lecture, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes des Vallées d'Ax, par délibération du 11 avril 2013, avait adopté des tarifs pour l'accès aux services du réseau.

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement de ce service et précise qu'un comité de pilotage, composé de représentants de la CCHA et des Communes, du département de l'Ariège et de la DRAC, se réunit annuellement pour dresser le bilan de l'année écoulée et établir les propositions à soumettre pour l'année à venir.

Il indique que le dernier comité de pilotage s'est réuni le 28 juin 2018. A cette occasion, la proposition de faire application de la gratuité pour l'accès aux services du réseau a été présentée.

Compte tenu du faible montant des produits générés, mais également pour favoriser l'accès pour tous à aux services de lecture publique et aux services associés, Monsieur le Président propose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2019, il soit fait application de la gratuité pour l'accès à tous les services du réseau de lecture.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
 Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus par Monsieur le Président et l'application de la gratuité pour l'accès à tous les services du réseau de lecture.

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

**OBJET : Acquisition des structures artificielles de type parcours acrobatiques
sur le Parc Accrobranche de Vicdessos
Délibération n° 2019 - C11
Délibération séance 11/17**

La Communauté de Communes de la Haute Ariège est propriétaire d'un parc accrobranche sur la Commune de Vicdessos au lieu-dit Bexanelle. Le parc nommé « Parcours Aventure du Montcalm » est actuellement exploité par la société Montcalm Aventure par le biais d'une délégation de service public.

Le parc, inauguré il y a maintenant dix ans, présente un état de vieillissement important et certains équipements ont dû être démontés dans l'urgence avant la saison 2018 pour des raisons de sécurité.

En mesure compensatoire, la CCHA a décidé de mettre en place deux structures artificielles installées par la société Acro-Games au mois de juin 2018.

La solution d'une location avec option d'achat a été privilégiée pour maintenir le parc ouvert permettant ainsi d'établir un bilan de fin de saison sur l'utilisation des structures et la satisfaction des clients.

Le montant total de loyers versés à ce jour est égal à 36.000 € ttc pour un coût total d'acquisition des structures de 86 030.40€ TTC.

Le coût restant pour lever l'option d'achat et donc acquérir les structures est de 50 030,40 € ttc.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** l'acquisition définitive des structures mises en place sur le parc accrobranche de Vicdessos

- **DECIDE** de lever l'option d'achat des structures pour un montant de 50 030,40 € TTC et de prévoir les crédits au compte 2158 dans les restes à réaliser 2018 inscrits au budget 2019,

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

OBJET : Création emploi permanent chef de projet PLUi
Délibération n° 2019 - C12
Délibération séance 12/17

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de modifier ses statuts pour notamment, disposer de la compétence PLUi valant Plan Local de l'Habitat.

Dans la perspective de la prise d'effet de cette nouvelle compétence, Monsieur le Président indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service Développement Economique et Touristique au sein duquel la compétence sera exercée.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent de chef de projet PLUi à temps complet à compter du 1er avril 2019, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Réaliser ou conduire des études dans le cadre de la réalisation de missions d'accompagnement technique en urbanisme et aménagement pour le compte de collectivités (élaboration/révision, modification et révisions allégées de PLU, PLUi, carte communale, aménagement d'espace public, aménagement à vocation d'habitat ou d'activités, ZAC...).
- Assurer l'accompagnement de la CCHA dans l'élaboration de son PLUi
- Répondre aux demandes de conseil des collectivités membres, en matière d'urbanisme et d'aménagement (procédures ayant trait aux documents d'urbanisme, modalités de financement d'équipements publics, procédures ayant trait aux opérations d'aménagement...).
- Assurer l'accompagnement de la CCHA dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat et assurer le suivi des dispositifs en découlant
- Assurer l'accompagnement de la CCHA dans le cadre d'un diagnostic portant sur la mobilité et mettre en œuvre les décisions qui en découleront

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative au grade d'attaché, ou de la filière technique au grade d'Ingénieur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 (diplôme ingénieur urbaniste), ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme (et notamment urbanisme réglementaire), de l'aménagement, et de la conduite de projet urbanisme et aménagement).

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-C130-28/36 du 12 juillet 2018 sera applicable.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-C130-28/36 en date du 12 juillet 2018

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président en ce qui concerne la création d'un emploi permanent de chef de projet PLUi dans les conditions définies ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire au Budget principal de la Communauté de Communes les crédits correspondants,

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable chargé de la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri à temps complet
Délibération n° 2019 - C13
Délibération séance 13/17

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Haute-Ariège doit améliorer significativement ses performances en matière de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets, ainsi qu'en matière de tri de ces déchets. Cette évolution correspond aux objectifs nationaux, ainsi qu'au projet de territoire de la Haute-Ariège.

Il convient par ailleurs de conduire les réflexions en matière de financement de ce service en vue d'adopter le régime fiscal ou de redevance le plus adapté.

Dans cette perspective, Monsieur le Président indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service Technique au sein duquel la compétence sera exercée.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent de responsable chargé de la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri à temps complet à compter du 1er avril 2019, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Maîtriser la réglementation et ses évolutions en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Assurer le suivi des performances, des dispositifs de soutien
- Promouvoir la réduction des déchets à la source auprès des usagers avec notamment des actions autour de l'ensemble des flux de déchets
- Apporter information et appui aux usagers du territoire pour la pratique du tri des déchets.
- Accompagner les usagers pour faciliter une bonne gestion des déchets
- Assurer l'accompagnement de la CCHA dans le cadre des choix en matière de financement du service

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'adjoint administratif au de la filière technique au grade d'adjoint technique, ou bien par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative au grade des rédacteurs territoriaux ou de la filière Technique au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 (diplôme DUT, BTS dans le domaine des déchets ménagers), ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et des déchets ménagers.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire cadre d'emploi de recrutement.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-C130-28/36 du 12 juillet 2018 est applicable

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-C130-28/36 en date du 12 juillet 2018

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président en ce qui concerne la création d'un emploi permanent de responsable chargé de la sensibilisation à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri à temps complet dans les conditions définies ci-dessus

DECIDE d'inscrire au Budget principal de la Communauté de Communes les crédits correspondants,

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'assistant de prévention
à temps non complet - 17H50
Délibération n° 2019 - C14
Délibération séance 14/17**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle les obligations de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège en matière de prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail) pour ses agents.

Dans cette perspective, Monsieur le Président indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service des Ressources Humaines au sein duquel la compétence sera exercée.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent d'assistant de prévention à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 1er avril 2019, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Identifier et évaluer les risques professionnels
- Développer des dispositifs de prévention et formulation à l'autorité territoriale de propositions d'amélioration de l'organisation et de l'environnement du travail
- Observer le respect des dispositifs de prévention
- Développer la connaissance par les agents et les services, des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Actualiser les connaissances et assurer une veille réglementaire et technique

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-C130-28/36 du 12 juillet 2018 est applicable.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président en ce qui concerne la création d'un emploi permanent d'assistant de prévention à temps non complet à raison de 17h30 par semaine dans les conditions définies ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire au Budget principal de la Communauté de Communes les crédits correspondants,

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

OBJET : Création emploi permanent de gestionnaire de la taxe de séjour à temps complet
Délibération n° 2019 - C15
Délibération séance 15/17

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Haute-Ariège prélève la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Il précise qu'un agent chargé de son recouvrement, actuellement mis à disposition par la Commune d'Ax les Thermes a fait connaître sa décision de ne pas renouveler cette mise à disposition après le 30 juin 2019.

Il précise en outre que l'augmentation et le renforcement de la complexité des actes et opérations comptables, financières et budgétaires incombant à la CCHA, ainsi que la nécessité d'améliorer le suivi de plusieurs dossiers en particulier l'octroi des subventions versées par la CCHA

Dans cette perspective, Monsieur le Président indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service Financier au sein duquel ces fonctions s'exercent.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la Taxe de séjour à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Assurer une veille sur tous types de supports de communication pour constituer les bases de données des hébergeurs,
- Assurer le suivi et la gestion par tous moyens de communication (téléphone, courrier, rendez-vous sur le terrain) avec les hébergeurs,
- Diffusion des documents et imprimés d'informations sur le recouvrement,
- Renseigner les hébergeurs (procédure de déclaration, perception...),
- Sensibiliser les hébergeurs, contrôler les déclarations et appliquer les procédures en cas de manquement
- Assurer des opérations comptables et budgétaires
- Assurer le suivi des subventions octroyées par la CCHA

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'adjoint administratif.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-C130-28/36 du 12 juillet 2018 est applicable.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
 Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président en ce qui concerne la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la Taxe de séjour à temps complet dans les conditions définies ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire au Budget principal de la Communauté de Communes les crédits correspondants,

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

OBJET : Avis sur la demande émanant de la société BEBEBIZ, pour l'emploi des salariés les dimanches durant la saison d'hiver 2018/2019
Délibération n° 2019 - C16
Délibération séance 16/17

Monsieur le Président indique que la DIRECCTE a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, en ce qui concerne la demande formulée par la société BEBEBIZ pour employer ses salariés le dimanche durant la saison d'hiver 2018/2019, dans le cadre de l'article L. 3121-20 du Code du Travail.

Il précise que la société exploite une crèche implantée sur la station d'Ax 3 Domaines durant la période d'ouverture de la station.

Considérant l'intérêt que représente ce service pour les skieurs qui fréquentent la station mais également pour les salariés de l'exploitant de la station, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation par Monsieur le Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande formulée par la société BEBEBIZ pour l'emploi de ses salariés le dimanche durant la saison d'hiver 2018/2019

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

OBJET : Approbation du lieu de réunion du prochain conseil communautaire
Délibération n° 2019 - C17
Délibération séance 17/17

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté au cours de la séance du 25-01-2017, le Conseil de la Communauté se réunit au siège ou dans le lieu choisi par le Président dans une Commune membre.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire précédant doit se prononcer par délibération.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la prochaine séance du Conseil Communautaire soit organisée sur la Commune de Vicdessos.

Vu le rapport joint à la convocation adressée à la présente séance du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Président,

- **SE PRONONCE** en faveur de la Commune d'Ax les Thermes pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire de la CCHA.

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
46	46	0	0

Communes	Titulaire		Signature
ALBIES	Jean Claude PRAT	A donné pouvoir à François Oliveira	
APPY	Yves HUEZ	Arrivée en séance après la 5 ^{ème} délibération	
ASCOU	Claude CARRIERE	Présent	
ASTON	Robert KUMURDJIAN	Présent	
AULOS-SINSAT	Jean Yves CENCIGH	Excusé	
	Karine ORUS DULAC	Arrivée en séance après la 1 ^{ère} délibération	
AX LES THERMES	Dominique FOURCADE	Présent	
	Valérie GAYET	A donné pouvoir à Dominique Fourcade	
	Pierre PEYRONNE	Présent	
	Marie-Agnès ROSSIGNOL	Présente	
	Alain MAYODON	Absent	
	Géraldine FONTES-GALINIER	Absente	
	Jean-Louis FUGAIRON	Présent	
	Géraldine GAU	Absente	
	Bernard DECAMPS	Présent	
AXIAT	Maurice SICRE	Excusé	
BESTIAC	Gérard TAURIAC	Absent	
BOUAN	Vincent GOBLET	Présent	
CAUSSOU	Maurice CALMEIN	Excusé	
CAYCHAX	Jean Pierre SIREJOL	Présent	
CHATEAU VERDUN	Thierry BOES	Présent	
GARANOU	Thierry OLIVIE	Arrivée en séance après la 1 ^{ère} délibération	
IGNAUX	Michel BARRE	Présent	
LARCAT	Paul RESCANIERES	Présent	
LARNAT	Claude GOUZY	Absent	
LASSUR	Richard MARTINEZ	A donné pouvoir à Bernard Decamps	
LES CABANNES	Daniel GERAUD	Absent	
	Mylène FERNANDEZ-ROUAN	Absente	
L'HOSPITALET	Marie-France ROUSSET	Excusée	
LORDAT	Gérard RAUZY	Absent	

Communes	Titulaire		Signature
LUZENAC	Patrick AUTHIER	Présent	
	Henri LACAZE	Présent	
	Annie PROTTI	Présente	
MERENS	Jean Pierre SICRE	A donné pouvoir à Alain Naudy	
MONTAILLOU	Jean CLERGUE	Absent	
ORGEIX	Claudine AUTHIER	Présente	
ORLU	Alain NAUDY	Présent	
PECH	François OLIVEIRA	Présent	
PERLES ET CASTELET	Roseline LACAN	Présente	
PRADES	Hervé PELOFFI	Présent	
SAVIGNAC LES ORMEAUX	Andrée DUBOIS	Absente	
	Bruno CHARLES	Absent	
	Thierry MIQUEL	Absent	
SENCONAC	Claude PIQUEMAL-BOURDIE	Absent	
SORGEAT	Emmanuel FAUVET	Absent	
TIGNAC	Pierrette FERRAND	Présente	
UNAC	Christophe LANGLADE	Présent	
URS	Jean LOPES	Excusé	
VAYCHIS	Pierre RAMON	Absent	
VEBRE	Jean ROUZOUL	Présent	
VERDUN	Jean-Claude KEFF	Présent	
VERNAUX	Maxime MARTUCHOU	Présent	
AUZAT	Jean Pierre RUFFE	A donné pouvoir à Yves Cros	
	Jean Luc GUAL	Présent	
	Nadine GARCIA	Excusée	
	Yves CROS	Présent	
GESTIES	Alain MARFAING	Présent	
ILLIER LARAMADE	André DUPUY	Présent	
LERCOUL	Gérard GALY	Absent	
ORUS	Eric DELPY	A donné pouvoir à Claude Téron	
SIGUER	Marie-line CAUJOLLE	Présente	

Communes	Titulaire		Signature
VAL-DE-SOS	Jean MAGALHAES	Présent	
	Marie-Josée DANDINE	Absente	
	Emile LALLA	Excusé	
	Patrick BERLUREAU	Présent	
	Claude TERON	Présent	
	Aline ROMEU	A donné pouvoir à Patrick Berlureau	
ARTIGUES	Jean-Luc ANNOUILLES	Absent	
CARCANIERES	Jacques CAYROL	Présent	
LE PLA	Sylvette BOUSQUET	Présente	
LE PUCH	Michel UTEZA	Absent	
MIJANES	Christian DUBUC	Absent	
QUERIGUT	Jean François BATAILLE	Absent	
ROUZE	Francis MAGDALOU	Présent	